

Commune
de
CHAUMONT-GISTOUX



Secrétariat

***A MESDAMES ET MESSIEURS LES
MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL***

Mesdames,
Messieurs,

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L.1122-13, paragraphe 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer, pour la première fois, à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Le 3 décembre 2018 à 20 heures 00 à la Maison Communale – Salle des Mariages,
Rue Colleau 2 à 1325 Chaumont-Gistoux**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Installation du Conseil communal.
 - Communication de la validation des élections du 14 octobre 2018 par le Collège provincial.
 - Prestations de serment et installation des Conseillers communaux.
 - Prise d'acte d'une renonciation au mandat de Conseiller communal – Prestation de serment et installation du suppléant.
 - Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux.
2. Adoption d'un pacte de majorité et désignation des membres du Collège communal et prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.
3. Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale.
4. Election des membres du Conseil de police (dont la liste est annexée à la présente convocation – Art.8 – 2° de l'A.R. du 20.12.2000).
5. Délégation du Conseil communal au Collège communal de ses pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés, de travaux, de fournitures ou de services pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

6. Délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de personnel pour la désignation, l'avancement et le licenciement du personnel contractuel, occasionnel, stagiaire, temporaire, administratif, technique et enseignant.
7. Délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières.
8. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2018.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Par ordonnance :

Le Directeur général,

B. ANDRÉ



Le Bourgmestre,

L. DECORTE

